République française
Département de la Drôme
Commune de TULETTE

Arrêté municipal n°63-2024

SENS DE CIRCULATION INTERDIT : depuis la route de St Roman vers Tulette

A partir de l'intersection avec la rue des Coignets

La Maire de la commune de Tulette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Pénal,

Considérant la tenue des **travaux** de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et pluviales effectués conjointement par les entreprises TPR et TEYSSIER et **devant se dérouler sur une portion de la route de Saint Roman de Malegarde du 22 mars jusqu'au 30 avril 2024,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la route,

ARRÊTE :

Article 1er : Au droit des travaux devant être menés du 22 mars au 30 avril 2024 sur une portion de la route de Saint Roman de Malegarde (à proximité de la jonction avec l'avenue des Alpes) :

- **Le sens de circulation suivant sera INTERDIT à tous les véhicules :**

Cf. Plan en annexe

- **Au niveau de l'intersection avec la rue des Coignets : SENS DE CIRCULATION INTERDIT depuis la route de Saint Roman de Malegarde en direction du centre de Tulette ce qui signifie que les véhicules circulant depuis la route de Saint Roman de Malegarde vers Tulette devront obligatoirement s'engager dans la rue des Coignets pour rejoindre Tulette car ils ne pourront pas y accéder depuis l'avenue des Alpes.**

Article 2 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par l'implantation de panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires et obligatoires placés sous le contrôle des entreprises TPR et TEYSSIER afin de prévenir les usagers de la route de cette réglementation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Madame la Maire de Tulette et le commandant de brigades de la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :
- TPR et TEYSSIER,
- La gendarmerie de St Paul Trois Châteaux,
- Le centre technique communal,
- Le centre de secours de Tulette,
- La CCDSP pour la collecte des OM.

Fait à Tulette,
Le 22-03-2024

MAIRIE DE TULETTE

Pour le Maire empêché,
Renée PAYAN, 1ère Adjointe
Ayant délégation de signature

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DRÔME SUD PROVENCE

Annexe arrêté n° 63-2024

Drome Sud Provence - CC-Convention

Circulation interdite.
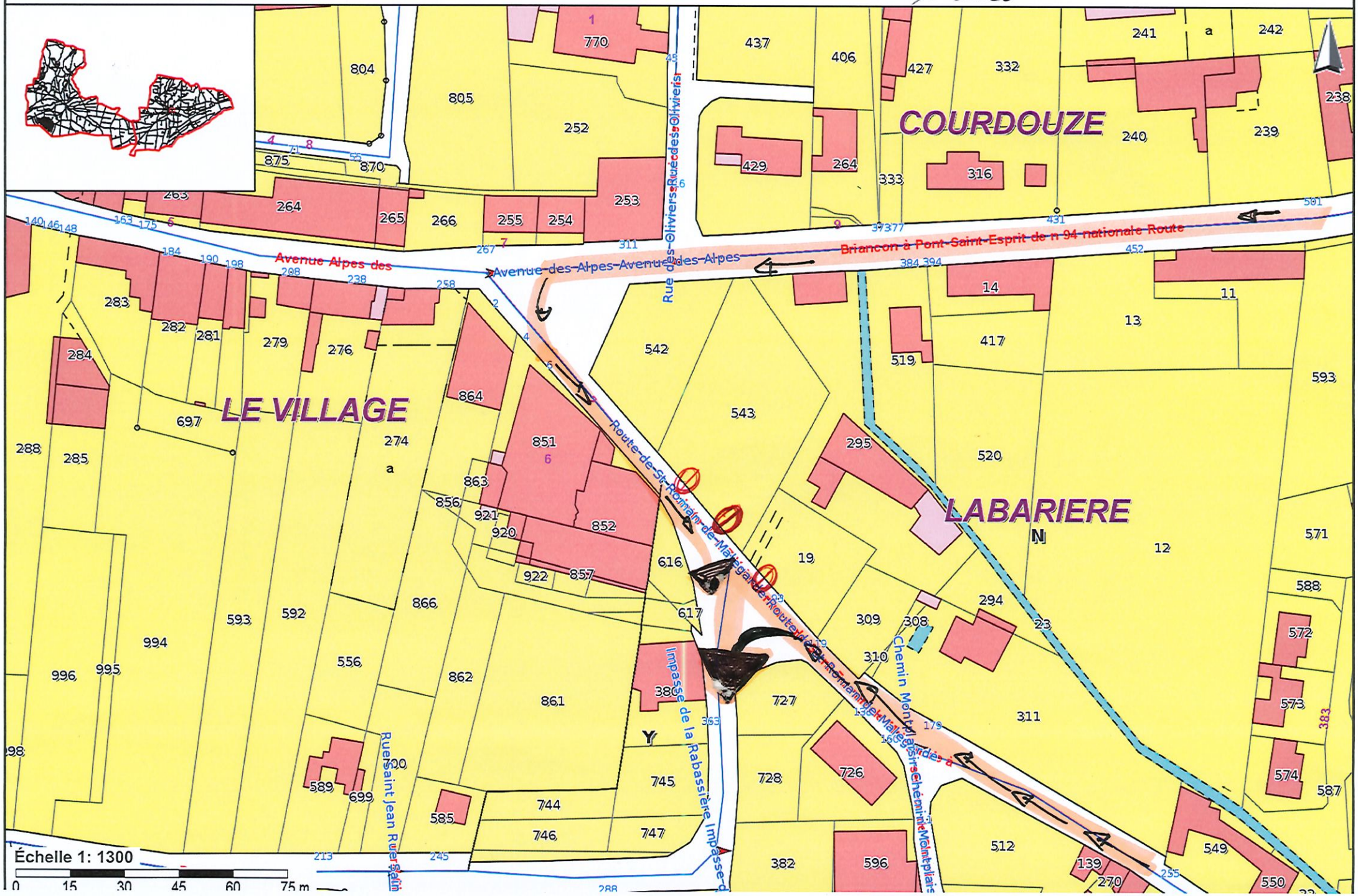
Date d'édition : 22/03/2024